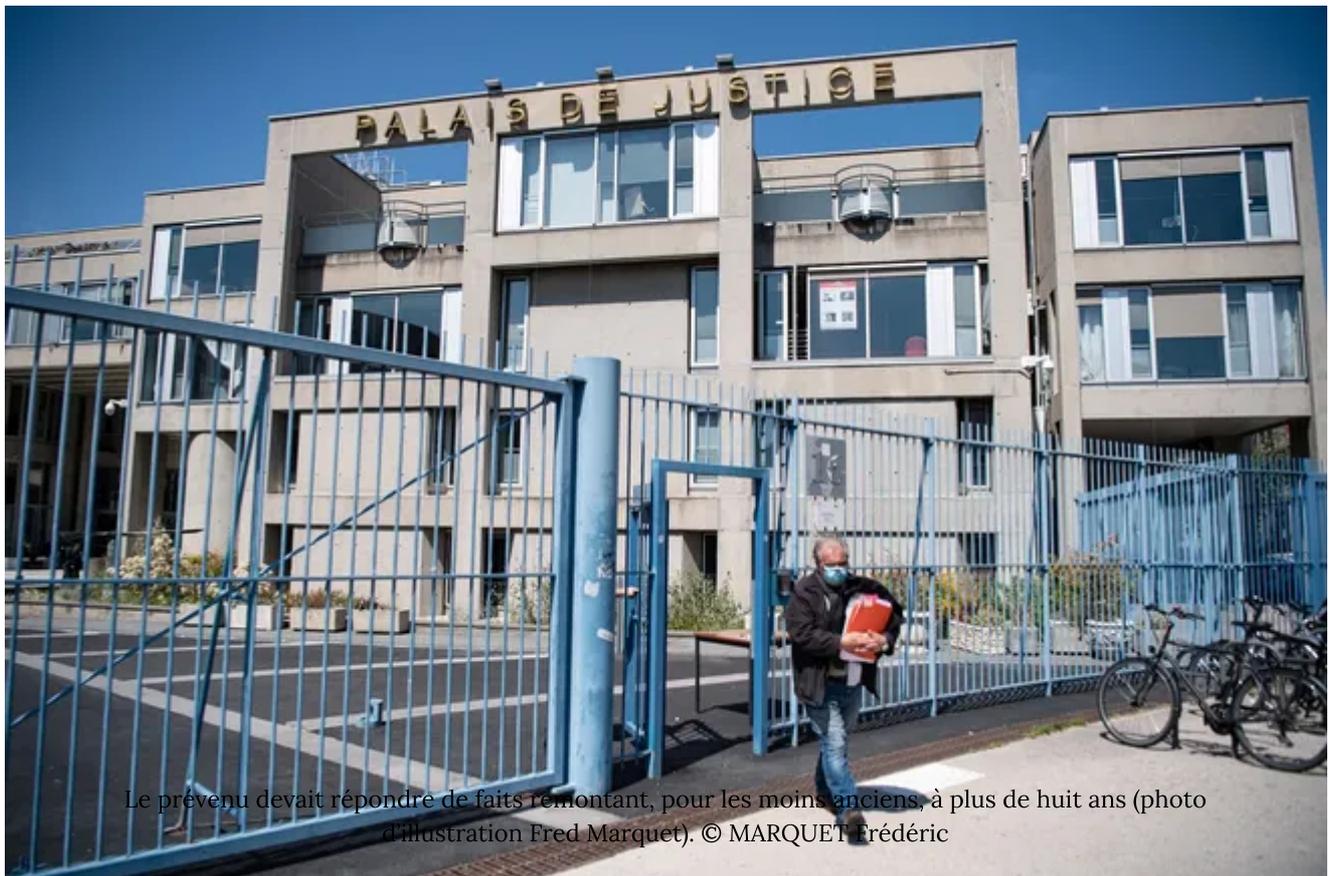


## Justice

# Clermont-Ferrand : son attirance malsaine pour les adolescents lui vaut deux ans de prison aménagables

Article réservé aux abonnés

Publié le 22/12/2021 à 08h00 | Christian Lefevre



Un quinquagénaire a été condamné à deux ans de prison, aménagables sous forme d'un régime de semi-liberté, par le tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). Il était poursuivi pour agression sexuelle, harcèlement sexuel, corruption de mineur et détention d'images pédopornographiques.

Le parcours judiciaire de cet homme de 50 ans est pour le moins surprenant. Suspecté de détention d'images et de vidéos pédopornographiques, mais aussi d'agression sexuelle sur mineur de plus de 15 ans (un jeune homme né en 1995, alors stagiaire d'été dans son entreprise de maçonnerie), de corruption de mineur de 15 ans (il aurait demandé par texto au fils d'un couple d'amis, né en 2000, de lui envoyer des photos dans des positions suggestives) et de harcèlement sexuel par une personne abusant de l'autorité que lui confère sa fonction et de propos ou comportement à connotation sexuelle (faits qui avaient visé l'un de ses apprentis, né en 1993), il avait été mis en examen, puis placé sous contrôle judiciaire en juin 2014.

---

### A lire aussi :

*Il dit chasser les pédophiles sur Internet pour expliquer les images de mineurs trouvées dans son ordinateur*

---

Les délits qu'on lui reproche alors se seraient étalés entre mai 2011 et janvier 2014 et auraient été commis à Loubeyrat, Thiers et Issoire (Puy-de-Dôme).

## Déjà condamné à six ans ferme en 2019 pour des faits similaires

Alors que l'information judiciaire suit son cours, de nouveaux faits quasiment similaires, commis sur d'autres adolescents entre 2000 et 2005, mais aussi en 2017, soit bien après sa mise en examen, sont révélés de façon totalement inattendue en 2018. Ce qui vaut à ce père de famille d'être aussitôt placé en détention provisoire. Une nouvelle information judiciaire est ouverte et confiée à un autre magistrat instructeur, débouchant – très rapidement – sur son renvoi devant le tribunal

correctionnel clermontois, en octobre 2019. Et à sa condamnation à six ans de prison ferme (peine assortie de dix ans de suivi sociojudiciaire), avec maintien en détention.

Bénéficiant aujourd'hui d'un aménagement de peine, sous forme d'un régime de semi-liberté, le quinquagénaire s'est donc présenté sans entraves, il y a quelques jours et pour la seconde fois en deux ans, devant le tribunal correctionnel clermontois. Pour y répondre, cette fois, des faits qui lui avaient valu sa première mise en examen, huit ans plus tôt...

## Il admet souffrir « d'un trouble pédophilique envers les jeunes adolescents »

Mais, hormis la détention, difficilement contestable, dans l'ordinateur familial, entre 2011 et 2014, de 4.000 images et d'une centaine de vidéos pédopornographiques, le prévenu n'a pas vraiment reconnu les autres faits. Il évoque des « malentendus » ou des « gestes mal interprétés », nie avoir eu « une attirance sexuelle » pour les trois victimes du dossier, mais finit tout de même par admettre souffrir « d'un trouble pédophilique envers les jeunes adolescents ». « Le suivi psychologique et psychiatrique dont je fais l'objet depuis plusieurs mois fait que mon attirance pour les mineurs s'éloigne », reconnaît-il.

« Il est vraiment regrettable qu'il n'ait jamais rien reconnu », ont tempéré les deux avocates des parties civiles, Mes Mélissa Laurent et Charlène Lambert (1). « Même des années après, les retentissements psychologiques sur ces adolescents devenus de jeunes adultes sont bien réelles ».

« Malgré l'évolution de son discours et une certaine prise de conscience, il n'y a toujours pas de reconnaissance totale des faits », a ensuite estimé la procureure de la République. « Il n'y a, pour autant, aucun doute sur la véracité des témoignages des victimes. Il y a un faisceau d'indices, des

éléments concordants et objectifs, sa personnalité... ». Elle a requis quatre ans de prison, dont un assorti d'un sursis probatoire pendant trois ans, avec mandat de dépôt à délai différé.

« Aujourd'hui, il a évolué face à la reconnaissance du trouble dont il souffre et avance pas à pas. Il a choisi de mettre des soins en place en détention et son évolution semble plutôt positive. C'est d'ailleurs ce qui a amené la décision de lui accorder la semi-liberté ».

**ME NAÏMA HIZZIR** (*Avocate de la défense*)

Tout en sollicitant une confusion de peine, en cas de condamnation, avec celle prononcée en 2019, Me Naïma Hizzir, en défense, a plaidé la relaxe sur les faits de corruption de mineur et d'agression sexuelle, « qui ne s'appuient que sur des suppositions ».

Son client a été condamné à deux ans de prison, aménagables sous le régime de la semi-liberté, ainsi qu'à dix ans de suivi sociojudiciaire, avec injonction de soins (2). Il lui est également interdit, de façon définitive, toute activité en lien avec des mineurs. Il devra enfin verser 1.000 et 2.500 euros de dommages et intérêts à chacune des deux victimes parties civiles.

### ***Christian Lefèvre***

*(1) L'une des trois victimes n'était ni présente, ni représentée. Les deux autres avaient fait le déplacement jusqu'à la salle d'audience, mais n'ont pas souhaité témoigner à la barre.*

*(2) S'il ne respectait pas ce suivi, il serait amené à effectuer un an de détention.*

CLERMONT-FERRAND JUSTICE PUY-DE-DÔME

**LIRE PLUS D'ARTICLES**